



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

8 mars 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.194

OBJET : VILLE D'AIX C/MONSIEUR SCHMUTZ YVES - APPEL DU JUGEMENT DU 26 NOVEMBRE 2009 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE - AUTORISATION A MADAME LE DEPUTE MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE

Le 08/03/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/03/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Yannick DECARA à M. Victor TONIN, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, M. Robert FOUQUET à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard GERACI à Mme Sylvaine DI CARO, M. Hervé GUERRERA à Mme Marie José VALETA, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Liliane PIERRON à M. Helliot BRAMI, Mme Françoise TERME à M. Christian PEREZ

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



02.07

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Etudes
Juridiques & du Contentieux

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 08/03/10

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : Vie Institutionnelle

OBJET : VILLE D'AIX C/MONSIEUR SCHMUTZ YVES - APPEL DU JUGEMENT DU 26 NOVEMBRE 2009 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE - AUTORISATION A MADAME LE DEPUTE MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par décision du 26 novembre 2009, le Tribunal Administratif de Marseille est venu annuler la décision implicite par laquelle la Commune d'Aix-en-Provence a refusé l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à Monsieur SCHMUTZ Yves, pour la période antérieure au 1^{er} août 2006, alors qu'il exerçait des fonctions d'accueil général des bâtiments municipaux dans la Commune d'Aix-en-Provence, en tant qu'agent d'entretien qualifié.

L'article 1 du décret n° 91-711 du 24 juillet 1991 dispose qu'« une nouvelle bonification indiciaire prise en compte pour le calcul de la retraite est versée mensuellement à raison de leurs fonctions aux fonctionnaires suivants :

(...) 18° Adjoints Administratifs et Agents Administratifs exerçant à titre principal des fonctions d'accueil du public dans les Communes de plus de 5 000 habitants ou les EPCI en relevant : 10 points ».

La Commune a refusé l'attribution de la NBI à Monsieur SCHMUTZ, qui en qualité d'agent d'entretien qualifié n'entrait pas dans les conditions de grade.

Le Tribunal a considéré que les dispositions réglementaires mentionnées ci-dessus étaient entachées d'illégalité, et a statué en écartant purement et simplement l'application du décret.

Par conséquent, compte-tenu de ce motif et de l'enjeu de ce dossier, il semble, pour la Commune, important d'interjeter appel du jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 26 novembre 2009.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- Décider d'interjeter appel du jugement du 26 novembre 2009 ;

- Autoriser Madame le Député Maire à ester en justice dans cette affaire et confier la défense des intérêts de la Ville pour cette instance à la SCP CICCOLINI & PORTEU de la MORANDIERE, avocats à la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, 21 rue Thiers 13100 Aix-en-Provence ;
- Autoriser Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à verser à la SCP CICCOLINI & PORTEU de la MORANDIERE en cours de procédures des provisions sur honoraires et frais.

**2010.194 - VILLE D'AIX C/MONSIEUR SCHMUTZ YVES - APPEL DU JUGEMENT DU 26
NOVEMBRE 2009 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE - AUTORISATION A
MADAME LE DEPUTE MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/03/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**